

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 5 décembre 2022 à 19h, au
124 rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Lyne Vachon
	M.	Jeanot Goulet

ABSENCE (S) :

Conseiller	Mmes	Annabelle Aubin
		Sabrina Turgeon
	M.	Yan Lavoie

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 05 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 22-12-276

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;**
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 ;
- 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;**
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;**
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;**
 - 5.1. ANALYSE DE LA SUBVENTION AU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2023 ;
 - 5.2. DÉPÔT D'UNE PÉTITION VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 343 AVANT ADOPTION ;
 - 5.3. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE PALMAROLLE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ;
 - 5.4. LOISIRS DE PALMAROLLE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET COLLABORATION MUNICIPALE ;
- 6. URBANISME;**
- 7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;**
 - 7.1. DEMANDE DE COMMANDITE – LES BRAVES DE PALMAROLLE ;

- 7.2. DEMANDE D'AUTORISATION POUR FAIRE UNE TRANCHÉE SUR LE CHEMIN DU QUAI ;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;**
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;**
- 10. PÉRIODE D'INFORMATION;**
- 10.1. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE ;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;**
- 11.1. DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPARQUET – ENTENTE D'ENTRAIDE ;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;**
- 12.1. PARC - AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA MISE À NIVEAU ET L'AMÉLIORATION DU PARC ;
- 12.2. ARÉNA – TRAVAUX DE RÉPARATION À LA TOITURE ;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;**
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;**
- 14.1. RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 142 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022 ;
- 14.2. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT 335 ;
- 14.3. CAMP DE JOUR 2023 – AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LA SAISON ESTIVALE ET DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOI-CANADA ;
- 15. EMPLOYÉS;**
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;**
- 16.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 342 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES TRAVAUX DE CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL ;
- 16.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 343 AMENDANT LE RÈGLEMENT 332 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS;**
- 18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté avec les modifications suivantes :

Ajout du point 5.4. : Loisirs de Palmarolle – Demande de contribution financière et collaboration municipale;

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

2.1. Résolution no 22-12-277

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Analyse de la subvention au comité de la bibliothèque pour l'année 2023 ;
 - 5.2. Dépôt d'une pétition visant la modification du Règlement 343 avant adoption;
 - 5.3. Comité de développement de Palmarolle – Demande de contribution financière;
 - 5.4. Loisirs de Palmarolle – Demande de contribution financière et collaboration municipale.
-

6. URBANISME

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande de commandite – Les Braves de Palmarolle

7.1. Résolution no 22-12-278

ATTENDU que l'équipe de hockey sur glace Les Braves de Palmarolle désire obtenir une commandite financière de la part de la Municipalité de Palmarolle ;

ATTENDU que l'équipe demande un montant de 5000\$, deux heures de location de glace gratuites par semaine; 1 journée de location de glace gratuite pour un mini-tournoi en 2023, l'accès gratuit au restaurant pour cette journée;

ATTENDU que l'équipe requiert une lettre d'appui pour soutenir leur recherche de commanditaires ;

ATTENDU que le conseil municipal soutien les efforts de ce sous-comité afin de proposer un projet sportif structurant et abordable pour les jeunes de Palmarolle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité n'accorde pas le montant de 5000\$ aux Braves;

QUE la municipalité accorde aux Braves deux (2) heures de location gratuite par semaine rétroactivement au début de la saison actuelle, une (1) journée de location gratuite pour la tenue d'un mini-tournoi à l'hiver 2023, ainsi que l'accès gratuit au restaurant au cours de cette journée pour la vente d'aliments préparés et de boissons dont les profits leur seront conservés;

QUE la municipalité fournisse une lettre d'appui aux Braves pour les soutenir dans leurs démarches de recherche de commandite;

QUE la municipalité demande aux Braves un rapport financier à la fin de leur exercice annuel;

QUE la commandite soit valide pour la saison hivernale 2022-2023 et qu'elle sera réévaluée l'année prochaine suite à la demande écrite des Braves.

Demande d'autorisation pour faire une tranchée sur le chemin du Quai

7.2. *Résolution no 22-12-279*

ATTENDU que monsieur Denis Grenon et madame Lise Bouillon ont fait la demande au conseil municipal pour faire une tranchée sur le côté du chemin du Quai sur une distance d'environ 40 mètres de long par environ 1 mètre de large et de 0,3 à 1 mètre de profondeur afin que leur champ d'épuration s'égoutte mieux ;

ATTENDU que les demandeurs sont disposés à défrayer le coût des travaux d'excavation ;

ATTENDU que l'emplacement du chemin du Quai doit au préalable être identifié à l'aide de médaillons par un arpenteur, dont les frais assumés par la municipalité s'élèveraient à 2250\$ + tx ;

ATTENDU que ce chemin fait l'objet d'une analyse à propos d'un éventuel élargissement et de travaux d'élagage ;

ATTENDU que la véritable cause de l'engorgement du champ d'épuration des demandeurs n'a pas fait l'objet d'un diagnostic professionnel, stipulant que la solution pertinente soit de creuser un fossé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil reporte en avril 2023 la décision d'autoriser ou non les travaux susmentionnés.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 22-12-280

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer en comité des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer 30 novembre 2022, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent mille soixante-douze et quatre-vingt-six cents (100 072.86 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-trois mille neuf cent soixante-six et soixante-dix-neuf cents (33 966.79\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 novembre 2022, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante et un mille huit cent onze et soixante et onze cents (41 811.71\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

10.1. Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Demande de partenariat de la municipalité de Duparquet – Entente d'entraide

11.1. *Résolution 22-12-281*

ATTENDU que la municipalité de Duparquet a soumis un projet d'entente afin que le service de sécurité incendie de Palmarolle intervienne en entraide ;

- ATTENDU** que le schéma de couverture de risque mentionne que Palmarolle est en mesure d'offrir 5 pompiers en entraide ; que cela est valable presque tout le temps mais que la disponibilité réelle des pompiers ne peut être garantie car ils sont présents sur une base volontaire ;
- ATTENDU** que l'offre de Palmarolle est que la brigade entière se déplace sans égard au nombre de pompiers présents et que tous soient rémunérés selon la charte des tarifs en entraide ;
- ATTENDU** que cela comprend le camion-citerne et l'unité de secours avec tout l'équipement ;
- ATTENDU** que certains appels puissent être annulés alors que notre brigade est en route, un montant de 200\$ serait réclamé pour le déplacement de la flotte en plus d'une (1) heure de service par pompier avant minuit, ou deux (2) heures après minuit ;
- ATTENDU** qu'il est recommandé à la municipalité de Duparquet de considérer la nécessité de conclure une entente avec une seconde brigade, advenant que le nombre minimal de pompiers des deux municipalités combinées ne soit suffisant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle signe une entente avec la municipalité de Duparquet avec les modifications ci-avant mentionnées à leur proposition initiale;

QUE les signataires autorisés soient la mairesse Mme Véronique Aubin ou la mairesse suppléante Mme Josée Aubin, la directrice générale greffière-trésorière Mme Isabelle Moisan ou la directrice générale greffière-trésorière adjointe Mme Kathleen Asselin, ainsi que le directeur de la brigade incendie M. Réal Asselin.

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Parc - Autorisation de dépense pour la mise à niveau et l'amélioration du parc

12.1. Résolution 22-12-282

- ATTENDU** que la résolution 22-04-97 autorisant le dépôt du projet d'achat de modules de jeux pour le parc a été adoptée en avril 2022;
- ATTENDU** que la subvention L'Unique administrée par Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue (LSAT) supporte la mise à niveau et l'achat de modules de jeux jusqu'à concurrence de dix-mille dollars (10,000\$) et que le projet requiert la participation financière de la municipalité à 50%;
- ATTENDU** que l'investissement combiné entre la participation de la municipalité et le montant maximal de la subvention L'Unique atteindrait vingt-mille dollars (20,000\$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 20,000\$ pour l'amélioration du parc municipal;

QUE, de ce montant, la somme de dix-mille dollars (10,000\$) provient du fonds de fonctionnement de la municipalité et l'autre somme de dix-mille dollars (10,000\$) provient de la subvention L'Unique de LSAT, consécutive au dépôt du projet « Achat de module pour le parc »;

QUE ce montant soit affecté au budget 2023.

Aréna travaux de réparation à la toiture

12.2. *Résolution 22-12-283*

ATTENDU que des infiltrations d'eau sont visibles à différents endroits dans le bâtiment et que la toiture requiert la pose de solins et/ou de scellant;

ATTENDU qu'au printemps 2022 une chute de glace provenant du toit a causé des dommages coûteux aux tuyaux extérieurs ainsi qu'une perte importante de glycol, et que des arrêts de glace doivent être installés pour prévenir un bris semblable ;

ATTENDU que le déneigement de la toiture requiert l'installation d'une ligne de vie pour permettre aux déneigeurs de s'ancrer sécuritairement;

ATTENDU que des urinoirs et toilettes sont hors service et que la plomberie doit être réparée;

CONSIDÉRANT l'importance et/ou l'urgence desdits travaux ainsi que l'évaluation des coûts, s'élevant à un peu plus de 58,000\$ + tx ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour des travaux de modernisation mais qu'elle doit se conformer aux conditions pour se prévaloir de la subvention ;

CONSIDÉRANT une lettre du ministère de l'Éducation datée de février 2021 confirmant l'admissibilité de la municipalité à un montant de 129 484\$ couvrant 66,66% des coûts admissibles ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être confiés à une firme pour préparer les appels d'offre et que des délais sont à prévoir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité reporte les réparations prioritaires ci-avant mentionnées et qu'elle les intègre au projet de modernisation de l'aréna Rogatien-Vachon lié à la subvention PAFIRS.

13. **HYGIÈNE DU MILIEU**

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 142 000\$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022

14.1. Résolution no 22-12-284

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Palmarolle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 142 000\$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022, réparti comme suit :

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
335	142 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	25 300 \$	
2024.	26 800 \$	
2025.	28 300 \$	
2026.	29 900 \$	
2027.	31 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	(à renouveler)

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour le règlement d'emprunt 335

14.2. Résolution no 22-12-285

Date d'ouverture :	5 décembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 décembre 2022
Montant :	142 000 \$		

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2022, au montant de 142 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

25 300 \$	4,95700 %	2023
26 800 \$	4,95700 %	2024
28 300 \$	4,95700 %	2025
29 900 \$	4,95700 %	2026
31 700 \$	4,95700 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,95700 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 300 \$	5,10000 %	2023
26 800 \$	4,90000 %	2024
28 300 \$	4,80000 %	2025
29 900 \$	4,80000 %	2026
31 700 \$	4,75000 %	2027

Prix : 98,51000

Coût réel : 5,34819 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Palmarolle accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2022 au montant de 142 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 335. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Camp de jour 2023 – Autorisation d'embauche pour la saison estivale et demande de subvention à Emploi-Canada

14.3. Résolution no 22-12-286

ATTENDU que la municipalité envisage d'offrir le camp de jour au cours de l'été 2023 ;

ATTENDU que le camp de jour requiert l'embauche de trois (3) animateurs/trices ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, à faire une demande d'aide financière au Gouvernement du Canada dans le cadre du *Programme Emplois d'été Canada*.

15. EMPLOYÉS

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adoption du Règlement no 342 décrétant un emprunt et des travaux de conversion des luminaires au DEL

16.1. Résolution n° 22-12-287

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par la conseillère Lyne Vachon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 342 décrétant un emprunt et des travaux de conversion des luminaires au DEL tel que présenté.

16.2. Adoption du Règlement 343 amendant le Règlement 332 sur le traitement des élus municipaux

La mairesse prend parole afin de donner des explications relatives au projet de Règlement 343.

Le point est reporté à une séance ultérieure.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-12-288

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 29 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière